

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 10

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nbre Conseillers
en fonction : 10

Convocation du : 20 mars 2023

Nbre Conseillers
présents : 7

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX
Les Adjoints : Fabien DOLLE
David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT,
Marie-Laure MATT

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absentes excusées : Julie NGUEFACK, Christine SENFT

Secrétaire de séance : Fabien DOLLE

Début de séance : 18h30

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et à Gildas MEHAYE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux, auprès des communautés de communes du Pays de Barr et de la Vallée de Villé. Puis elle excuse Julie NGUEFACK, et Christine SENFT, qui a donné procuration à Fabien DOLLE. Le secrétaire de séance est M. Fabien DOLLE.

Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11/02/2023.

2) **ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 23 mai 2020 et ne font pas l'objet d'un vote.

3) **COMPTE DE GESTION-COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2021 présenté par la Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire, celle-ci ayant quitté la salle du conseil.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes :	445 936.42
	Dépenses :	<u>355 262.99</u>
	Excédent :	60 673.43
Excédent 2022		48 136.47
Résultat fonctionnement	Excédent	138 809.90

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes :	82 884.16
	Dépenses :	<u>51 389.11</u>
	Résultat :	31 495.05
Déficit 2022:		-73 584.47
Résultat d'investissement de l'exercice :		-42 089.42

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2022 identique au compte administratif 2022 du budget primitif.

4) **AFFECTATION DU RESULTAT 2022.**

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 138 809.90€
- Un déficit d'investissement de 42 089.42€

Et décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/1068 recette d'investissement : 42 089.42€
- C/002 recettes de fonctionnement : 96 720.40€

5) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

La Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	531 400 €	531 400 €
Section d'investissement :	<u>180 000 €</u>	<u>180 000 €</u>
Résultat global	711 400 €	711 400 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2023, et fait le point sur les subventions aux associations, soumises à l'obligation d'un numéro de SIRET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2023.

6) VOTE TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les taux des impôts à :

Taxe sur le foncier bâti : 19.60%
Taxe sur le foncier non bâti : 61.81 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Trois propositions sont proposées au vote :

Variation de 4% : 2

Variation de 3% : 5

Maintien des taux : 1

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 20.19%
Taxe sur le foncier bâti : 63.67 %
Taxe sur le foncier non bâti : 10.46 %

7) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA CEA 2022-2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises

tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Mme le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Mme le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a fait intervenir en janvier 2023 un animateur sur le métier de « clown ». Pour aider à son financement, Mme la Directrice sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle de 200€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ à la coopérative scolaire, somme qui sera prévue au compte 657 361 « caisse des écoles » du budget 2023.

9) COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Considérant la demande faite par la Trésorerie et afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 Fêtes et Cérémonies, les dépenses suivantes :

* d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des vœux de nouvelle année, les fêtes de Noël des seniors, la journée de convivialité, la journée de citoyenneté, le jury du fleurissement, les cérémonies de départ en retraites des agents/élus, les cadeaux, les cérémonies pour les médailles, les frais de restauration des élus/agents communaux, bénévoles liés aux actions communales, aux manifestations ou événements ponctuels, bons pour Noël des agents,

* les sapins, les manelas, denrées et autres friandises pour les enfants,

* les fleurs, gravures, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, naissances, mariages, grands anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

* le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,

* les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,

*les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

Adopté à l'unanimité

10) DIVERS

Fin de séance à 21h30.